



SRO/SLV  
SELBSTREGULIERUNGSORGANISATION DES  
SCHWEIZERISCHEN LEASINGVERBANDES

---

***Circulaire n° 5/2002  
de la Commission  
OAR/ASSEL***

Aux intermédiaires financiers affiliés  
à l'OAR/ASSEL ainsi qu'aux Organes  
de contrôle des intermédiaires  
financiers

Zurich, le 23 avril 2002 – MH/BT/nh

**OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LBA**

Mesdames, Messieurs,

Il ressort des nombreuses questions qui ont été posées qu'il y a quelques incertitudes quant aux exigences vis-à-vis des Responsables LBA et à leurs obligations.

En vertu des ch. 3 à 13 du Règlement sur la procédure de contrôle de l'OAR/ASSEL du 30 novembre 1999, le Responsable LBA est le répondant interne ("centre de compétence interne") en ce qui concerne toutes les questions en relation avec la LBA, pour l'ensemble du personnel de l'intermédiaire financier mais également pour l'Organe de contrôle IF. Il est responsable de la mise en oeuvre et du contrôle des procédures internes (obligations de diligence y compris gestion du Registre central LBA et respect de l'obligation de communiquer), ainsi que de la formation et de la transmission d'instructions au personnel. Le respect de ces obligations est contrôlé par sondage, selon les directives émises par la Commission OAR. Le Responsable LBA doit veiller à organiser une suppléance adéquate lorsqu'il est absent. L'OAR/ASSEL doit être informé des modalités de cette suppléance. En ce qui concerne les succursales, il convient d'organiser la présence de répondants propres à la succursale, en fonction de l'importance de celle-ci et de l'ensemble des circonstances. Sa mission est de recevoir et transmettre les questions relatives à la LBA.

Le Secrétariat OAR et la Commission OAR se tiennent à votre entière disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir.

Avec nos meilleures salutations

Martin Vollenwyder    Dr. Brigitte Tanner  
Président OAR/ASSEL    Responsable Secrétariat OAR

cc. :    Membres du Secrétariat OAR/ASL  
      -    Membres de la Commission OAR/ASSEL